

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**Séance du 23 décembre 2025**

Le 23 décembre 2025 à 10h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 16 décembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint en charge des Cohésions sociales.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 14

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

**Délibération n°03**

**Objet : Budget annexe Résidences Autonomie - Décision Modificative n°3 - Approbation**

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Thierry NITCHEU, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Philippe CESANA, M. Jean GOYET

Avaient donné pouvoir :

M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président),  
M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à M. Charles-Henri SCHMIDT  
Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à M. Charles DALLARA  
Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN  
M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, Mme Huguette GUILHOT,

**Vu**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;  
L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;  
L'EPRD du Budget Annexe Résidences-Autonomie et Budget Primitif Annexe  
Résidences Autonomie 2025, voté au Conseil d'Administration du 04/04/2025 (délibération n°13) ;

La Décision Modificative N°1 de l'exercice 2025 du Budget Annexe Résidences Autonomie voté au Conseil d'Administration du 1er juillet 2025 (délibération n°8).

La décision tarifaire n°4813 en date du 23/06/2025 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune, prévue au CPOM C.C.A.S. de Saint-Étienne

- La Décision Modificative n°2 de l'exercice 2025 du Budget Annexe Résidences Autonomie voté au Conseil d'Administration du 30 septembre 2025 (délibération n°11).

## **Considérant**

## 1. Intégration complément subvention d'équilibre

Un complément de subvention d'équilibre de la Ville de Saint-Étienne à hauteur de 300 000,00 € est attribué par délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2025, pour compenser les besoins suivants :

- 25 000,00 € de dépenses supplémentaires au niveau de la masse salariale suite à la projection de fin d'année sur les charges de personnel 2025 au regard des consommations actuelles,
  - 275 000,00€ pour compenser une éventuelle perte de recettes en raison des taux d'occupation inférieurs aux taux retenus lors de l'établissement des budgets,

<b>Section</b>	<b>Sens</b>	<b>Groupe</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Montant DM</b>
	Dépenses	II	64111	Rémunérations principales	25 000.00
			<b>Total dépenses</b>		<b>25 000.00</b>
	Recettes	I	73418	Produits à la charge de l'usager Autres établissement et services sociaux et médico-sociaux (produit attendu)	-275 000.00
	Recettes	III	7718	Autres produits exceptionnels (subvention d'équilibre)	300 000.00
				<b>Total recettes</b>	<b>25 000.00</b>

**L'Assemblée Délibérante approuve la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Résidences Autonomie.**

Vote à main levée : nombre de voix :	- POUR :	14
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTION :	0
	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

## Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Thierry NITCHEU, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Philippe CESANA, M. Jean GOYET

M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à M. Charles DALLARA, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU



- Contre :

- Abstention :

- Ne prend pas part au vote :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 23 décembre 2025

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

**Frédéric DURAND**

**La secrétaire de séance,**

**Fabienne THIVILLIER**